

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-207

POLICE MUNICIPALE

Réf. : GG/JL

Objet : Ent SCV - route barrée - Chemin du Barret - travaux sur réseau aérien et souterrains et sur réseau eaux pluviales, du 3 au 5 Juillet 2023.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

Vu la demande de travaux, formulée par l'Entreprise SCV (Société des Carrières Vauclusiennes) en date du 20 Juin 2023,

Vu la fiche de chantier courant n° 243-2023,

Considérant les travaux sur les réseaux aériens et souterrains ainsi que sur le réseau des eaux pluviales, Chemin du Barret, lundi 3 Juillet au mercredi 5 Juillet 2023,

Considérant que ces travaux nécessitent la réalisation de tranchées et de fonçages,

Considérant que pour faciliter l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La **circulation** est interdite à tous les véhicules, **Chemin du Barret** dans la partie comprise entre l'Avenue Henri Abeille et le lotissement du Clos Alana :

- Du lundi 3 Juillet 2023 au mercredi 5 Juillet 2023 durant les horaires de chantier (de 7H00 à 18H00).

.../...

ARTICLE 2 :

Des déviations sont misent en place Chemin du Barret au niveau de la RD 571 (Rond-point du Portail) ainsi qu'au niveau de l'intersection avec l'Allées des Jardiniers.

ARTICLE 3 :

L'entreprise SCV est chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire et réglementaire.

Coordonnées du responsable : M. AMY Alexandre - Tél : 04-90-22-23-82.

ARTICLE 4 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 5 :

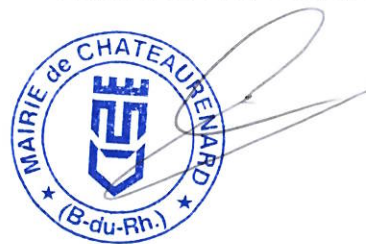
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- L'Entreprise SCV.

Châteaurenard, le 22 Juin 2023

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville :

26 JUIN 2023

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :